

DECISION DU MAIRE 2026/001

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Attribution du
marché d'accord
cadre de travaux
d'entretien de la
voirie communale et
réalisation
d'aménagements**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Considérant la nécessité pour la ville de Bourbon-Lancy de procéder à l'entretien, aux réparations ordinaires, à l'aménagement de routes, espaces piétons, cours d'école, parking, à la réalisation de travaux neufs et de gros entretien sur l'espace public ou privé communal,

Considérant la volonté de la ville d'avoir recours à un accord cadre avec marchés subséquents à bons de commandes et multi-attributaires,

Considérant que la consultation donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec 3 opérateurs économiques,

Vu la proposition des entreprises COLAS, THIVENT et GUINOT,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord cadre relatif aux travaux d'entretien de la voirie communale et réalisation d'aménagements à :

- COLAS – Rue du Bois Clair – BP 90 – 71304 MONTCEAU LES MINES
- THIVENT – 630 Route de la Clayette – 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN
- GUINOT – ZAC du Four à Chaux – 8 Rue Henri Darcy – 58300 DECIZE

ARTICLE 2 : Le montant total des travaux d'entretien de la voirie communale et réalisation d'aménagements est fixé à un minimum de 50 000 € HT et un maximum de 300 000 € HT annuel pour l'ensemble de l'accord cadre

ARTICLE 3 : Le présent accord cadre est conclu pour 1 an, reconductible 3 fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

ARTICLE 4 : Les marchés subséquents seront conclus sur la base de cet accord cadre se seront attribués après remise en concurrence des différents attributaires du présent accord-cadre par l'intermédiaire d'un bon de commande.

ARTICLE 5 : L'accord-cadre sera notifié sur la plateforme territoire numérique à COLAS, THIVENT et GUINOT.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à la Comptable Publique, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 6 Janvier 2026

Edith GUEUGNEAU

